

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	Ensemble du guide		A	Lorsque le lecteur est renvoyé vers un autre guide du CNIG, merci d'ajouter l'URL du guide et, de préférence, l'URL du chapitre considéré.		Accepté.
MIG/LBT	Ensemble du guide		B	Seules les éléments du règlements sont des exigences INSPIRE. Il a été décidé pour tous les guides CNIG qu'il n'était pas fait références aux TG, qui ne sont en aucun cas des exigences.	A chaque fois qu'il est jugé utile de les intégrer, les recommandations concernées deviennent des recommandations nationales.	Accepté sur le principe.
MIG/LBT	1.1			Un guide du CNIG s'adresse par nature à un technicien. Préciser SVP le type particulier de technicien ciblé (maître d'oeuvre de service de diffusion?)		OK
IGN	1.1	Deuxième paragraphe	T	«Il reprend également en partie les exigences ou recommandations du guide technique européen sur le service de recherche. » Il serait intéressant de savoir ce qui n'a pas été repris et pourquoi.	Ajouter éventuellement (en annexe) des explications à ce sujet	Trop complexe. Alourdirait inutilement
IGN	1.1	Dernière phrase	E	« Enfin , ce document est d'abord destiné à des techniciens » C'est un peu curieux d'avoir « enfin » et « d'abord » dans une même phrase.	Reformuler éventuellement, par exemple « Enfin , ce document est essentiellement destiné à des techniciens	OK
IGN	2.1	Troisième puce	T	« Lien avec le réseau national de services INSPIRE. » Cette phrase n'est pas très claire ; en quoi consiste ce réseau national ? Pourquoi seulement un réseau national et non pas Européen ?	A clarifier.	OK

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	2.2		T	Le WMS 1.3.0 n'est pas requis pour implémenter le règlement.	Justifier pourquoi le WMS1.3.0 est recommandé de préférence au 1.1.1 alors qu'il n'est pas obligatoirement disponible dans toutes les configurations et impose un saut technique aux diffuseurs.	Note explicative ajoutée en annexe.
MIG/LBT	2.2	"Le premier standard [EN ISO 19128] est la solution la plus répandue actuellement."	T	Oui, mais est-ce le cas de la version en 1.3.0?	Eclaircir ce point pour éclaircir les coûts induits par la recommandation SVP	WMS 1.3 = ISO 19128 cf ci-dessus
IGN	2.2		E	« Le premier standard [EN ISO 19128] est la solution la plus répandue actuellement. Elle est souvent plus simple à implémenter côté client et est donc compatible avec un plus grand nombre de client de visualisation. Il est en revanche plus consommateur de ressources côté serveur. » Le pronom personnel remplace tantôt « le standard » et tantôt « la solution », ce qui paraît un peu étrange du point de vue grammatical.	Utiliser le même pronom dans les 2 phrases.	OK
IGN	2.2		E	« avec un plus grand nombre de client de visualisation. » Un grand nombre de clients => « client » devrait être au pluriel	Corriger « avec un plus grand nombre de clients de visualisation. »	OK
IGN	3.1		T	Il pourrait être utile d'ajouter quelques explications sur le profil « basic » d'ISO19128, cela permettrait de mieux comprendre en quoi consiste la recommandation.	Ajouter éventuellement quelques explications sur le profil « basic » d'ISO19128	Ce profil s'adresse à des techniciens, supposés connaître les standards de base ou s'y référer.

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	3.2.1	Recommandation nationale	E	Je ne comprends pas cette recommandation "Le document retourné par cette opération doit être conforme au guide commun sur les services INSPIRE". A quel point en particulier? Son chapitre III? Ne serait-ce pas aussi en lien avec le guide de métadonnées de service http://inspire.ign.fr/sites/all/files/guide_saisie_elements_metadonnees_inspire_services_1-0.pdf ?	Séparer les notions d'accès aux métadonnées (lisibles par un non-spécialiste) et celle de l'accès aux capacités de service. Cela revient à renvoyer aux deux guides CNIG concernés plutôt qu'au guide commun qui renverra le lecteur vers le guide de saisie SVP	Ce point (3.2.1) adresse uniquement les capacités du service pas les métadonnées au sens du guide sur les métadonnées. Le guide de saisie des métadonnées n'est pas concerné directement.
MIG/LBT	3.2.1.2	Métadonnées de couche	E	Reprendre le schéma des autres guides : Rappeler les exigences INSPIRE, ajouter un commentaire pour justifier les recommandations puis produire les recommandations.	Exigence INSPIRE : Les éléments de métadonnées énumérés dans les tableaux 3 & 4 doivent être fournis pour chaque couche.	Ok sur le principe
MIG/LBT	3.2.1.2.1	Correspondance Métadonnées et capacités		Dix de ces champs sont obligatoires (cf. Règlement 976/2009)	Corriger dans la colonne "optionnelle?".	Corrigé
MIG/LBT	3.2.1.2.1			Seuls les éléments du règlement INSPIRE sont obligatoires. Les deux restants ("Ressources couplées" & "Attribution de la donnée" font partie des recommandations. Le terme "optionnel" est à éviter : quelle est la recommandation du GT sur ces deux éléments?	Prendre position sur les éléments recommandés ou non.	Tableau clarifié
MIG/LBT	3.2.1.2.1			Si tous ces éléments sont des recommandations du GT, à quoi sert la colonne "optionnelle?"	Supprimer cette colonne.	Lié aux commentaires précédents. Clarifier exigence réglementaire, recommandation du groupe.

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	3.2.1.2.6		E	Il ne s'agit pas d'une exigence INSPIRE mais d'une recommandation d'implémentation du JRC.	cf. remarque générale B	Exigence et recommandation séparées
IGN	3.2.1.2.6	Rectangle de délimitation géographique	T	« tous les systèmes de projections » Dans les exemples, on trouve entre autres EPSG :4326 qui correspond à WGS84 en coordonnées géographiques et non pas en coordonnées projetées.	Clarifier le terme de « projections » ou utiliser un terme plus générique comme « système de référence des coordonnées »	OK, utiliser un terme plus générique (CRS)
MIG/LBT	3.2.1.2.7		E	Idem. J'arrête ici de les lister, merci de les traiter néanmoins toutes.	cf. remarque générale B	Ok sur le principe. Passer en revue toutes les "Exigence INSPIRE" du document pour 1) soit passage en recommandations nationales (reprises du guide technique) 2) soit suppression
IGN	3.2.1.2.8	Nom de la couche	T	Est-il possible de combiner plusieurs cas (par exemple, <i>AU.AdministrativeUnit.ME.2014 pour les données administratives moyenne échelle de 2014</i>) ?	A clarifier.	Clarifié. Le point est autorisé donc c'est possible.
MIG/LBT	3.2.1.2.9		E	Reprendre le schéma des autres guides : Rappeler les exigences INSPIRE, ajouter un commentaire pour justifier les recommandations puis produire les recommandations.		Exigence Inspire ajoutée

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	3.2.1.2.9		E	Il n'existe pas d'exigence sur toutes les zones.	Supprimer cet élément	Non gras
MIG/LBT	3.2.1.2.9		E	En métropole, l'exigence est d'avoir AU MOINS l'ETRS89 (ou, mais ce n'est que par extension, le RGF93).	Séparer clairement les recommandations (ce qui est en gras) et les projections possibles qui peuvent être citées en commentaire.	Gras=exigence Non gras=recommandations issues des exigences du guide Afigéo
MIG/LBT	3.2.1.2.9		T	En quoi les UTM 30N, 31N & 32N sont-ils utiles à l'interopérabilité dans INSPIRE?	Supprimer les 3 ETRS89/UTM	Ok
MIG/LBT	3.2.1.2.9		T	Cette longue liste tient-elle compte des services de transformation? Elle ne me semble pas MINIMUM.		Reformulé
MIG/LBT	3.2.1.2.9		E	Les exemples en reprennent aucune des deux recommandations du guide de saisie des métadonnées. Pourquoi?	Suivre les recommandations du guide de saisie des MD. A défaut, justifier pourquoi dans le guide.	L'identification de CRS suivant une http URI est postérieure aux travaux WMS 1.3 (identification des CRS suivant namespace:identifier). Ce qui justifie ici d'avoir "EPSG:4258" ici et "http://www.opengis.net/def/crs/EPSG/0/4258" dans les métadonnées

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

IGN	3.2.1.2.9	Système de coordonnées	T	INSPIRE recommande les projections UTM zones, LAEA et LCC. Seules les projections UTM ont été retenues dans le guide national. Pour quelle(s) raison(s) ?	Expliquer les raisons de ce choix.	UTM supprimées
IGN	3.2.1.2.10	Paires de dimensions - Exemple	T	Les exemples (en XML) ne sont pas évidents en eux-mêmes.	Ajouter quelques mots (en langage naturel) pour expliquer le contexte d'utilisation de ces exemples.	Le document s'adresse à des techniciens. Ajout d'explication possible
IGN	3.2.1.2.10	Paires de dimensions - Exemple	T	Les exemples (en XML) ne sont pas évidents en eux-mêmes.	Ajouter quelques mots (en langage naturel) pour expliquer le contexte d'utilisation de ces exemples.	OK sur le principe
MIG/LBT	3.2.1.2.12		E	En quoi cet élément est-il requis pour la mise en oeuvre d'INSPIRE?	Supprimer ce point.	Point obligatoire. Clarifié.
MIG/LBT	3.2.1.2.13		E	La présence du logo n'est pas requise ni utile à l'interopérabilité. En revanche, elle est nuisible à la lisibilité des combinaisons. Le point avait été écarté lors de la création du document "Interopérabilité spatiale IDG V2" de l'Afigéo"	Supprimer ce point.	Recommandation allégée mais maintenue car validée par l'ensemble du groupe. Il est important pour favoriser l'interopérabilité d'harmoniser également ce point qui est peu coûteux à harmoniser.
IGN	3.2.1.3	Intitulé de la ressource	T	« Il est à différencier du nom de la couche qui sert quant à lui à formuler les requêtes. » Ce serait plus clair de donner un exemple de chaque : - Intitulé de la ressource	Donner un exemple de chaque : - Intitulé de la ressource - Nom de la couche	OK, accepté sur le principe

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

				- Nom de la couche		
MIG/LBT	3.2.2		E	Les trois lignes du bas du tableau ne sont pas nommées dans la colonne.	Séparer les exigences INSPIRE et les recommandations.	Les 3 dernières lignes correspondent aux valeurs fixes pour l'implémentation de l'opération « Accéder à une carte » INSPIRE via un WMS 1.3. Note à ajouter
MIG/LBT	3.3		E	Il n'y a pas d'exigence INSPIRE, et cette recommandation n'est pas justifiée par un besoin utilisateur mais présentée simplement comme une possibilité technique. Dans certains cas, elle serait même à écarter (PLU). En conséquence, la recommandation nationale doit être formulée moins directement.	« Dans le cas où cette fonctionnalité semble utile, il est recommandé de supporter un profil SLD "intégré" (...) »	Condition ajoutée
MIG/LBT	4		E	La plupart des remarques précédentes semblent pouvoir être reprises dans le chapitre sur le WMTS		OK sur le principe
IGN	4.1		T	« Le service doit être conforme au profil « basic » d'OGC WMTS 1.0, utilisant l'encodage HTTP KVP a minima » Il pourrait être utile d'ajouter quelques explications sur le profil « basic » d'OGC WMTS 1.0 et de fournir la signification de l'acronyme de KVP - cela permettrait de mieux comprendre en quoi consiste la recommandation.	Ajouter quelques explications supplémentaires.	Reformulé

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	4.2.1		E	« Accéder aux métadonnées du service de consultation » doit aussi permettre de recevoir les métadonnées de service. CF. remarque supra.		Re-clarifié
MIG/LBT	4.2.1.1		E	Il ne s'agit pas d'une exigence INSPIRE		Clarifié, référence au règlement 2.2.2...
IGN	4.2.1.2	table	T	Au contraire de la table correspondante du chapitre 3, le statut (obligatoire / optionnel) des éléments de métadonnées n'est pas précisé.	Préciser de statut si nécessaire.	OK,
MIG/LBT	4.2.1.2.1		E	cf. plus haut sur le WMS		Ok
MIG/LBT	4.2.1.2.6		E	Idem		Ok (tableau principal précisé)
IGN	4.2.1.2.6	recommandation	T	« La délimitation géographique doit être renseignée dans le champ <ows:WGS84BoundingBox> et doit être fourni dans le système de projection WGS:84 ... » S'agit-il d'un système de projection ?	Remplacer, si nécessaire « projection », par un terme plus générique, e.g. système de référence des coordonnées.	OK

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	4.2.1.2.8		E	Attention : la fourniture d'un service répondant à ces recommandations ne serait pas conforme à INSPIRE. Il ne reprend aucun des systèmes de coordonnées requis. Voir le règlement 976/2009 part B-1. Il renvoie à l'annexe II point 1.3 du règlement 1089/2010.	Soit intégrer au moins l'un des systèmes conformes, soit préciser que ce service n'est utilisable qu'à la condition qu'un service WMS conforme soit disponible par ailleurs. Dans ce cas, le WMTS est hors INSPIRE. Sa place dans le guide devient discutable, mais je la soutiendrais au motif de la pratique constatée et de l'interopérabilité (concordance des pyramides).	Sur le principe, en effet pas d'ETRS89... Ce problème relève plus d'un sujet à faire remonter au niveau européen ? afin d'avoir une vision et une démarche commune.
MIG/LBT	4.2.2.1		E	Langage & Paire de dimensions sont des éléments obligatoires	Gérer...	Ok, colonne supprimée
MIG/LBT	4.2.2.3		E	WGS84 est hors INSPIRE. Je ne sais pas si le pseudo Mercator est identique au Spherical Mercator. Si c'est la même chose, reprendre les mêmes termes SVP.	Mettre la recommandation en accord avec l'alerte ci-dessus	Ok sur le principe, mais ça fait parti des TG Spherical Mercator renommé
IGN	4.2.2.3	tables	T	La résolution est exprimée sans définition, ni unité de mesure.	Préciser s'il s'agit d'une échelle ou d'une taille de pixel et dans le deuxième cas, s'il s'agit de mètres ou de degrés.	Ok
MIG/LBT	5		E	La partie «Principes généraux» n'est pas réglementaire.	Le point 5.1 est à placer dans une rubrique «commentaires».	Pas exigence donc je ne vois pas le problème

1	2	(3)	4	5	(6)	(7)
Organisme	N° de la clause ou de l'annexe (par exemple 3.1)	Paragraphe/ Figure/Tableau/Note/Ligne (par exemple Tableau 1)	Type de commentaire (général (G), technique (T) ou éditorial (E))	Commentaire de l'organisme (explication du besoin de modification)	Modifications proposées par l'organisme	Décision du comité d'édition sur chacun des commentaires

MIG/LBT	5.2			Ce point mélange une exigence INSPIRE et un critère qui semblerait être une recommandation.	Insérer l'expression «exigence INSPIRE» pour rappeler la définition et la mention «recommandation nationale, le cas échéant, pour le critère.	ok
MIG/LBT	5.3			Ce point mélange une exigence INSPIRE et un critère qui semblerait être une recommandation.	Insérer l'expression «exigence INSPIRE» pour rappeler la définition et la mention «recommandation nationale, le cas échéant, pour le critère.	ok
MIG/LBT	5.4			Ce point mélange une exigence INSPIRE et un critère qui semble être une recommandation.	Insérer l'expression «exigence INSPIRE» pour rappeler la définition et la mention «recommandation nationale, le cas échéant, pour le critère.	ok
MIG/LBT	5.4			Cette recommandation n'est pas conforme au règlement. La notion d'avertissement à la communauté n'est pas compatible avec une infrastructure ouverte européenne. (oui, je sais, c'est dans les TG mais c'est néanmoins illégal). Qui finance l'envoi de 10 requêtes par heure ? En tout cas, pas le contribuable français.	Supprimer cette recommandation.	Je ne vois pas en quoi c'est incompatible mais j'ai supprimé,